

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Vu l'arrêté n° AR-0359-2016 du 7 juin 2016 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants ;
- Vu l'arrêté n° AR-0484-2017 du 28 juin 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants ;
- Vu les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion de la Gironde ;
- Vu les demandes de suspension du décompte de la validité de l'inscription sur liste d'aptitude et les justificatifs fournis par les intéressés ;
- Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants est mise à jour au **1^{er} juin 2019** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **8** noms.

ARTICLE 2 - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président,

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20190520-AR-0335-2019-AR
Date de télétransmission : 20/05/2019
Date de réception préfecture : 20/05/2019

LISTE D'APTITUDE

D'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Liste d'aptitude mise à jour au 1^{er} juin 2019

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT
BORDEDEBAT BORDEDEBAT	Mélanie
BOUHOURS GAMBINO	Piérina
CONESA CONESA	Marie
FRUNEAU FRUNEAU	Marion
GRELLIER SIBILEAU	Laure
LABY LABY	Marine
MAUREL MAUREL	Morgane
PATELOUT PATELOUT	Morgane